

Quelles démarches à réaliser auprès de la Caf avant l'été ?



	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
<p>Situation 1 :</p> <p>L'étudiant reste dans son logement et paye son loyer pendant l'été</p>						
	Je déclare avant le 27 juillet, que je garde mon logement et continue de payer le loyer pendant l'été			La Caf poursuit le versement de mon aide au logement (AL)		
<p>Situation 2 :</p> <p>L'étudiant garde son logement mais il ne paie pas de loyer pendant l'été</p>						
	Je déclare avant le 27 juillet, que je garde mon logement mais que je ne paie pas de loyer sur juillet et août			La Caf interrompt l'AL sur juillet et août		La Caf reprend le versement de mon aide AL
<p>Situation 3 :</p> <p>L'étudiant rend son logement et paie le loyer pour la totalité du mois de son départ</p>						
	Je déclare avant le 27 juillet, que je quitte mon logement le 15/08 mais que je paie jusqu'au 31/08			Maintien AL car loyer payé jusqu'au 31/08	La Caf interrompt l'ALS dès septembre	
<p>Situation 4 :</p> <p>L'étudiant rend son logement et ne paie pas le loyer pour la totalité du mois de son départ</p>						
	Je déclare avant le 27 juillet, que je quitte mon logement le 15/07 et que j'ai payé mon loyer jusqu'à cette date (prorata)			La Caf interrompt l'ALS dès juillet		
<p>Situation 5 :</p> <p>L'étudiant reste dans son logement et paye son loyer pendant l'été MAIS il oublie de le déclarer</p>						
	Je ne déclare pas avant le 27 juillet, que je garde mon logement ni que je continue de payer			La Caf interrompt l'ALS dès juillet en l'absence de déclaration. Mes droits seront de nouveau étudiés dès réception de ma déclaration tardive (téléprocédure ou déclaration sur l'honneur)		